

## Conditions Générales de Vente relatives aux prestations de Formation

### Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales définissent les modalités de fourniture par la société Devictio au Client d'une ou plusieurs prestations de formation sous la forme de stages en session intra-entreprise.

Toute demande d'inscription à une formation de la société Devictio suppose l'acceptation sans réserve de ces conditions générales de vente.

### Article 2 – Modalités d'inscription

La validité de toute proposition de formation est indiquée sur la proposition commerciale envoyée au Client. Au delà de cette date, la proposition commerciale est considérée comme caduque.

La mise à disposition par la société Devictio d'un formateur n'est définitive qu'à la signature d'un contrat de formation que la société Devictio fait parvenir en double exemplaire au client après avoir défini les modalités de la prestation avec ledit client.

Toute inscription sera réputée définitive à réception dudit contrat. Pour chaque inscription, une convention de formation professionnelle établie selon les textes en vigueur, peut être adressée au client. La société Devictio adresse une convocation mentionnant l'adresse et les horaires de la formation quelques jours avant la date de démarrage de la session. Les cours débutent à 9 h et se terminent à 17 h 30. Cet horaire est indicatif, il peut varier en fonction des formations et du site.

### Article 3 – Niveau requis et adéquation

La société Devictio définit le niveau requis pour suivre chacune des formations qu'elle propose. Cette définition se trouve dans le catalogue fourni par nos soins (voir prérequis).

Il appartient au client d'évaluer ses besoins en formation et de vérifier si le niveau de son personnel amené à suivre l'une des formations de la société Devictio correspond au niveau requis pour celle-ci.

Par conséquent, la société Devictio ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'inadéquation des formations qu'elle propose aux besoins du client et/ou au niveau de compétence du personnel de ce dernier.

### Article 4 – Modalités de règlement et prix

#### Prix

Les tarifs du catalogue sont exprimés hors taxes. Les prix indiqués pour les formations intra sont des prix à la journée, quelque soit le nombre de participants. Toutefois afin de garantir une prestation pédagogique optimale et hors cas particulier, il est préférable de maintenir ce nombre de participants en dessous du nombre de 7 personnes. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en cas de déplacements importants. La société Devictio s'engage à prévenir le client lors de la négociation du contrat si de tels frais devaient s'appliquer.

#### Facturation et règlement

La facture, payable à réception, est envoyée à l'issue de la formation au service ou à l'organisme désigné au moment de l'inscription. Les attestations de présence et les feuilles d'évaluation des participants sont jointes à la facture.

Le règlement de la facture intervient, par chèque ou par virement, à réception de cette dernière, sauf convention spécifique.

En cas de paiement effectué par un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), il appartiendra au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Un acompte de 50 % du prix du stage peut être réclamé lors de l'inscription. Le solde sera à régler à l'issue de la formation. Pour les formations à destination de l'international et des DOM-TOM, le paiement à la commande est réclamé.

Tout retard de paiement portera de plein droit, après mise en demeure et jusqu'à parfait paiement, intérêts à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points (C.Com Art L. 441-6, al. 3).

À la demande du stagiaire ou de son employeur, une attestation certifiant qu'un stagiaire a bien suivi les enseignements de la formation à laquelle il était inscrit peut être délivrée.



## Article 5 – Modalités d’annulation

Toute annulation d’inscription de la part du client doit être notifiée par écrit à la société Devictio. Toute annulation d’inscription à une formation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début du stage entraînera le paiement par le client d’une indemnité égale à 80 % du montant global de la formation y compris la non présence d’un stagiaire le jour de début de la session.

Cette indemnité fera l’objet d’une facture payable à réception par le client. Cependant, le client a la possibilité de remplacer à tout moment, mais avant le début de la formation, un participant empêché, par une autre personne satisfaisant aux mêmes pré requis. Toute formation commencée est due intégralement.

Cas d’annulation de notre fait :

En cas d’annulation ou de report d’un stage, le client sera informé par téléphone au plus tard 48 heures avant le début de la session concernée sauf cas de force majeure. Une confirmation de l’annulation sera ensuite adressée par courrier ou par fax.

## Article 6 – Mise disposition de matériels

### PÉDAGOGIQUES

La prestation comprend généralement la fourniture de documentation destinée à l’usage exclusif et personnel du participant. Tous les cours sont dispensés en français sauf accord préalable avec le Client.

## Article 7 – Propriété intellectuelle

La société Devictio déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de cours et autres ressources pédagogiques mis à disposition du client ou d’avoir obtenu du tiers propriétaire un droit d’usage régulier de ces derniers.

Le stagiaire ou les stagiaires s’interdisent de reproduire l’animation par ou pour leur compte personnel, celui d’un autre organisme ou celui de leur entreprise.

Le client s’engage à utiliser lesdits supports de cours et autres ressources pédagogiques dans les limites définies comme suit : le client s’interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d’adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations dispensées par la société Devictio ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l’accord préalable et écrit de la société Devictio.

## Article 8 – Responsabilité

La société Devictio s’engage à apporter tout le soin possible à l’exécution des actions de formation mises à sa charge. La société Devictio n’est pas tenue pour responsable des dommages indirects, perte d’exploitation ou manque à gagner subis par le Client et/ou ses représentants au cours de la prestation de formation.

La responsabilité de la société Devictio ne saurait être engagée dans le cas où des dégradations ou des dommages seraient causés à des tiers, et aux locaux et matériels mis à disposition de la société Devictio mais utilisés par les stagiaires, salariés des entreprises clientes pendant la durée des sessions de formation.

Dans le cadre d’un stage réalisé en intra-entreprise, et sauf dispositions particulières, l’entreprise d’accueil se charge de toute la partie logistique (réservation de la salle de cours, mise à disposition des matériels et équipements pédagogiques...).

Dans le cadre de formation en intra, l’entreprise d’accueil est garante du bon fonctionnement de ses équipements et, en cas de défaillance de l’un d’entre eux, prendra toutes les dispositions nécessaires pour les remplacer dans un délai compatible avec la poursuite de la session. A défaut, la société Devictio ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements susceptibles d’annuler la session. Si une annulation intervenait pour ce motif, l’entreprise payera à la société Devictio le montant total de la prestation tel que défini contractuellement.

En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de la société Devictio, l’indemnité mise à sa charge est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

## Article 9 – Droit applicable et litige

La présente convention est régie par la loi française. A défaut d’accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Lyon, nonobstant les cas de pluralité de défendeurs ou d’appel en garantie.

## Article 10 – Dispositions générales

Toutes les conditions ci-dessus sont considérées comme acceptées par le Client dès lors qu’il a passé commande. Dans le cas où l’inscription à un stage se fait par un bon de commande et non par la signature des contrats émanant de la société Devictio, les conditions ci-dessus restent valables, sauf accord préalable et écrit de la part de la société Devictio.